



INDEMNITÉ TRAVAIL DE NUIT:

POUR LES ADS AUSSI !

Pour rappel, l'article 10 de l'APORTT précise le statut de travailleur de nuit:
Minimum 2 fois 3 heures par semaine dans la période nocturne entre 21h00 et 06h00
selon son régime de travail hebdomadaire ou cyclique, (hors services supplémentaires)
ou 270 heures de nuit sur une année civile.

Vacation ne couvrant pas la tranche 00h00/05h00

Régime 4/2 et vacation forte	15€
Régime en 11h08	35€
Régime en 12h08	55€

Vacation couvrant la tranche 00h00/05h00

Régime 4/2 et vacation forte	60€
Régime en 11h08	80€
Régime en 12h08	100€

***Cette indemnité mensuelle de travail de nuit se rajoutera
aux heures de nuit payées aux ADS depuis le protocole de 2016,
signé par l'UNSA Police.***

L'UNSA POLICE DANS LA DÉFENSE DE TOUS LES POLICIERS...

<http://police.unsa.org/>

